

Life School Riviera

Route de fenil, 38 1806 St Légier +41 78 408 10 51 info@lifeschoolriviera.ch

Charte de prévention des abus de toutes sortes et de la violence

I Buts

La présente charte doit contribuer à empêcher que des actes de violence ou des abus de toutes sortes soient exercés à l'encontre de nos élèves. Elle doit servir d'aide et de ligne directrice en cas de soupçon d'un abus ou lorsqu'un tel abus s'est effectivement produit. Respectant sa teneur, le personnel enseignant et les élèves doivent être amenés à adopter un comportement clair et adéquat.

La charte est partie intégrante du contrat d'engagement des collaborateurs de l'école.

II. Fondements

Dans toute la mesure du possible, les élèves fréquentant l'école doivent être protégés d'abus de toutes sortes et d'expressions de la violence.

Au cas où un abus devait se produire, nous réagirions de manière avisée et déterminée. Nous en informerions les parents et collaborerions avec les autorités.

III. Définitions

Abus sexuels

Un abus sexuel se produit lorsqu'une personne en position d'autorité réelle ou supposée profite de l'ignorance, de la confiance ou de la dépendance d'une autre personne pour satisfaire ses propres désirs sexuels.

Critères de la définition :

- Abus d'une relation de confiance et / ou de dépendance, également entre enfants.
- Différence dans le stade de développement émotionnel ou intellectuel (s'agissant des adultes, une différence d'âge de 3 ans ou plus est décisive au regard du droit pénal).
- L'intention de l'auteur.
- Situation de faiblesse/dépendance psychique et/ou physique, également entre enfants.



- L'obligation de tenir le secret.

Ne sont pas déterminants :

- La supposée volonté, voire le consentement de l'enfant abusé ou de l'élève (lors de l'exploitation sexuelle par un adulte).
- Des déclarations protectrices ou exonératoires de la victime à l'égard de l'auteur.
- L'emploi de violence physique ou psychologique (ceci ne détermine que le degré de gravité de l'abus).

Abus d'autorité

Dans le but de protéger la liberté individuelle et spirituelle de chacun, le personnel enseignant ou les élèves ne doivent en aucun cas obliger un élève à faire un acte spirituel.

Nous parlons d'abus d'autorité tels que: essayer de convaincre un élève d'adhérer à un groupe (religieux, politique ou autre), convaincre que sa façon de penser est une erreur, chercher à l'influencer pour certaines actions, l'obliger à lire la Bible ou à prier, etc.

Toutes ces pratiques sont interdites dans notre école.

Violence

Nous parlons de violence physique lorsque des douleurs corporelles intentionnelles sont infligées à quelqu'un ou lorsque des biens matériels sont volontairement endommagés ou détruits.

Nous parlons de violence psychique ou verbale lorsque des paroles dégradantes ou dévalorisantes sont prononcées.

Conformément à la législation fédérale et cantonale, les châtiments corporels sont interdits au sein de l'école. Nous n'exerçons aucune forme de punition corporelle au sein de l'école.

Ne relèvent pas de l'exercice de la violence, les cas de défis physiques pour autant et aussi longtemps que les participants sont volontaires et que personne n'en subisse un quelconque dommage.

IV. Mesures préventives

Entre écoliers

Situation	Mesures préventives
Gymnastique	Vestiaires séparés. Le code vestimentaire de l'école vaut également à la gymnastique (pas de sous vêtements visibles, ventre et poitrine couverts).
	Disponibilité de dortoirs séparés pour les deux sexes. Pas d'accès au dortoir de l'autre sexe.



Pauses, repas de midi et loisirs	Nous empêchons l'échange de gestes physiques tendres tels que baisers, longues embrassades, etc Les enseignants sont présents dans la cour de récréation.
	Un cours régulier rend les élèves attentifs à la notion d'abus sexuels et à la manière dont ils débutent.
	Le personnel enseignant s'efforce de construire une relation de confiance avec les élèves de manière à ce qu'ils osent s'exprimer au sujet de cas d'abus.
Conduite de l'école	Le personnel enseignant veille à prévenir les attroupements dans les WC, ainsi que les relations privilégiées exclusives entre enfants pouvant se révéler insidieuses.
	Nous tenons à la mise en œuvre du code vestimentaire de l'école. Nous réagissons en cas de paroles à caractère sexuel (rapport et information aux parents).

Entre enseignants et élèves

rocessus d'engagement
our actes d'ordre sexuel ;
ours.

Gymnastique	Aide et appui aux agrès uniquement avec l'accord de l'élève. Les enseignants ne touchent que les bras, les épaules, la tête et les pieds. Les enseignants ne pénètrent pas dans les vestiaires pendant la douche ou le changement de vêtements, sauf pour raison de sécurité, d'ordre et de propreté.
	Si un enseignant doit accompagner des petits enfants aux toilettes, il veille à garder la porte entrouverte.



Camps	Lors de camps avec nuitées à l'extérieur, un homme et une femme doivent faire partie de la direction du camp. Un enseignant ne peut pénétrer dans le dortoir des élèves qu'après s'être annoncé et avoir reçu une invitation audible à entrer. Pour le respect du couvre-feu, un homme contrôle les garçons et une femme les filles. Après le couvre-feu, la porte peut être ouverte sans avertissement préalable.
Pauses, repas de midi et loisirs	En dehors de cours, les enseignants ne rencontrent les élèves en dehors des bâtiments scolaires qu'après en avoir informé les parents et avec leur accord. Les enseignants s'abstiennent de devenir amis sur les réseaux sociaux avec les élèves (facebook, whatsapp, twitter). Les enseignants s'efforcent de développer une relation de confiance avec les élèves. Ils conservent néanmoins une distance professionnelle avec eux. Si les conversations deviennent trop personnelles, ils en informent les parents et la direction.
Conduite de l'école	Les entretiens individuels avec les élèves se déroulent dans un local visible de l'extérieur. En cas de nécessité, la porte reste entrouverte. Les collègues peuvent pénétrer dans une salle de classe en tout temps, sans frapper à la porte auparavant.

V. Développement au sein de l'équipe éducative

Le thème des abus est régulièrement abordé lors des colloques. Nous sommes attachés à une culture de la transparence. Nous tenons à ce qu'il soit possible d'échanger sur les ressentis particuliers, les enjeux dans le domaine des abus de toutes sortes et de la violence.

La charte de prévention est rediscutée tous les trois ans au sein du corps enseignant et adaptée à tous les besoins (formation continue, retraites, réunions, ...).

VI. Intervention

Les principes suivants s'appliquent en cas de soupçon ou de commission d'un abus ou de l'exercice de la violence :

- Un soupçon doit être communiqué à la direction de l'école (devoir de renseignement).
- Les annonces doivent se faire à la direction de l'école ou, lorsque la direction de l'école est concernée, auprès du responsable du personnel de l'école. En dehors de cette annonce, il ne doit être échangé à ce sujet avec aucun autre tiers.



- L'instruction du cas appartient à la direction de l'école.
- En cas de soupçon, il est procédé à une observation minutieuse et documentée des constatations.
- En cas d'abandon du soupçon : libération de la personne concernée, voire publication sous certaines conditions.
- En cas de confirmation du soupçon, la direction de l'école opte entre une procédure interne (cas de bagatelle ou inobservation du code de comportement) ou une procédure externe (pénale notamment).
- En cas de procédure externe, la direction de l'école coordonne, après échange de vue avec le conseil de fondation de l'école, la mise en œuvre des différentes interventions (police, information aux victimes, soutien psychologique ...)
- La communication externe relève exclusivement de la cellule de communication de crise de l'école.
- Les abus de toutes sortes, en particulier ceux d'ordre sexuel, ainsi que l'exercice de la violence peuvent, compte tenu de la gravité du cas, conduire à une exclusion immédiate (élèves) ou à une résiliation du contrat avec effet immédiat (enseignant).

VII. Ressources utiles

Catalogue des prestations adressés aux enfants exposés aux violences conjugales, édité par le Service de protection de la jeunesse (septembre 2014).

Prévention contre les abus sexuels :

- association ESPAS, https://www.espas.info/;

Prévention de la violence :

- Fondation Malley Prairie, http://www.malleyprairie.ch/fr/index.php;

Site d'information, d'aide et d'échanges pour les jeunes : www.ciao.ch

DFJC, Service de protection de la jeunesse, Unité de pilotage de la prévention, M. Kim Carrasco, responsable.

Crimen.ch: article 312 CP